

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2022-51 : Zones d'Activité Economique du territoire de la CCEPPG_ Zone de Grignan Sud_ Travaux de voirie

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan définissant la compétence obligatoire « *Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* »,

CONSIDERANT la décision du Président n°2021-37 autorisant la signature d'un accord cadre de travaux groupement de commandes_ Travaux de rénovation, d'aménagements et de mise en sécurité de la Voirie Communale, avec l'entreprise Braja Vesigne,

CONSIDERANT l'état dégradé de la chaussée de la partie ouest de la Zone d'Activité Sud de Grignan et la nécessité d'effectuer des travaux de réfection,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise Braja Vesigne, sise 21 avenue Frédéric Mistral – BP 50071, à Orange (84100), mandataire solidaire du groupement d'entreprises solidaire composé des co-traitants SAS Sorodi, sise Les Eygrettes à Cléon d'Andran (26450), et la SAS Missolin Frères, sise 1 000 Ancien Chemin de la Voie Ferrée à Vaison La Romaine (84110), étant précisé que l'offre s'établit à un montant de 33 938.50 €HT au moment de l'établissement du bon de commande n°4.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 19 août 2022

Le Président,

Patrick ADRIEN

